

## - HONORABILITES DES ENCADRANTS D'ACTIVITES SPORTIVES

Le ministère Jeunesse et sport demande la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par les Fédérations sportives de pouvoir faire la vérification de l'honorabilité des adhérents des associations en contact avec des mineurs quand ils exercent l'encadrement d'activités :

- Pour l'Usep, cela concerne l'ensemble des dirigeants d'associations et des licenciés Adultes
- Pour l'Ufolep, cela concerne l'ensemble des responsables des dirigeants et des animateurs.

Le contrôle sera effectué selon une procédure automatique par l'Ufolep nationale et l'Usep nationale qui vous communiqueront prochainement la procédure quand un licencié ne présente pas les conditions requises.

### La demande de licence Ufolep Adulte à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020

- Nouvelle demande de renouvellement de licence sur 2 pages avec ajout des informations nécessaires au contrôle de l'honorabilité des licenciés demandant une licence Dirigeant ou Animateur.
- Sur le formulaire papier, PDF ou sur la fiche de l'adhérent sur Webaffiligue, si la case « j'ai compris et j'accepte ce contrôle » n'est pas cochée, la demande de licence 2020/2021 est impossible
- Si l'association Ufolep n'utilise pas Webaffiligue, le comité Ufolep lui enverra le nouveau bulletin de demande de licence Ufolep à faire remplir pour chaque demande de licence dirigeant/animateur. Le document peut être également transmis par mail pour être rempli sur ordinateur avant son impression pour la signature du licencié. L'association le renverra au comité Ufolep pour enregistrement dans Webaffiligue-départemental
- Si l'association utilise Webaffiligue-Association, après avoir récupérer les demandes de licences remplies par les adhérents adulte, elle pourra faire la saisie des demandes de licence ou de renouvellement de licence Webaffiligue à transmettre à la fédération. Les documents de demande de licence remplis par chaque adulte seront transmis au comité ufolep.

Le nouveau document d'adhésion des adultes Ufolep



la ligue de l'enseignement  
le sport de l'école, c'est mieux



**ufolep**  
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

DEMANDE DE LICENCE UFOLEP  
**2020/2021**

La saison commence le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et se termine le 31 août 2021 - Remplir le document au stylo noir et écrire en lettres majuscules. Votre bulletin d'adhésion sera valide à compter de sa date de réception par la fédération départementale.

**VOTRE ASSOCIATION**

Nom de l'association  No affiliation

**VOS INFORMATIONS PERSONNELLES**

Nom d'usage  Sexe :  Homme  
 Femme

Nom de naissance

Prénom 1  Prénom 2  Prénom 3

Né(e) le

Adresse

Téléphone  Mail

Présentez-vous un handicap (physique, sensoriel, psychique ou mental) ?  Non  Oui  
*(Information facultative soumise au libre consentement de la personne de la communiquer. Recueillie dans le but d'adapter l'offre sportive proposée).*

**CONTROLE D'HONORABILITÉ DES ENCADRANTS SPORTIFS (Dispositif Ministère des sports)**

Si je sollicite une licence dirigeant.e et/ou animateur.trice, cette licence me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront susceptibles d'être transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

J'ai compris et j'accepte ce contrôle

(Les informations sur votre lieu de naissance doivent être renseignées. Elles sont nécessaires pour la vérification d'honorabilité).

Etes-vous né en France ?  Oui, compléter : No du département  Ville  Code postal

Non, compléter : Nom du pays  Ville

Votre Père : Nom  Prénom

Votre Mère : Nom  Prénom

**TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

## Texte sur l'obligation d'honorabilité

L'article L. 212-9 du code du sport prévoit que nul ne peut exercer les fonctions d'enseignement, animation, entraînement ou encadrement d'activités physiques et sportives, à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits suivants : (art. L. 212-9 code du sport).

- violences,
- agressions sexuelles,
- trafic de stupéfiant,
- risques causés à autrui,
- proxénétisme et infractions assimilées,
- mise en péril de mineurs,
- usage illicite de substances ou plantes classées comme stupéfiants et incitation à commettre ce délit,
- délit de dopage et infractions connexes,
- fraude fiscale

Par ailleurs, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes régis par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions (liste publiée au *Bulletin officiel du ministère de la Jeunesse et des Sports*).

Il est également possible de prévoir que « afin d'assurer des fonctions d'encadrement, tout entraîneur bénévole devra signer une attestation sur l'honneur écartant toute condamnation à l'un des crimes et délits énoncés à l'article L. 212-9 du code du sport et toute interdiction administrative d'exercer des fonctions de direction et d'encadrement ».

Les Fédérations sportives Ufolep et Usep utiliseront les données renseignées par les adhérents pour remplir leurs obligations de vérification sur l'honorabilité des responsables et encadrants des associations sportives affiliées.